N° C 21.046

PISU/DMT/SV

Rapporteur : M. Theurier

Mobilité – Schéma Directeur d'Agglomération de Gestion de Trafic de Rennes – Protocole d'intention

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18h36.

**Présents :** 002 ANDRO Rozenn, 003 APPERE Nathalie, 004 ARMAND Régine, 006 BENTZ-FONTANEL Nathalie, 007 BESSERVE Laurence, 008 BETTAL Khalil, 014 BOULOUX Mickaël, 015 BRETEAU Pierre, 023 CHEVANCE Christophe, 024 CHOUAN André, 025 COCHAUD Yannick, 026 COMPAGNON Charles, 028 CROCQ André, 030 DAVID Claudine, 031 DEHAESE Olivier, 032 DEMOLDER Michel, 034 DEPOUEZ Hervé, 036 DUCAMIN Marie, 038 FAUCHEUX Valérie, 040 GALIC Sylvie, 041 GANDON Carole, 043 GOATER Jean-Marie, 045 GOMBERT Jean Emile, 046 GUERET Sébastien, 049 HAMON Laurent, 050 HERVE Pascal, 051 HERVE Marc, 052 HOUSSIN René-François, 053 HUAUME Yann, 054 ID AHMED Zahra, 061 LE BIHAN Thierry, 063 LE FLOCH Anne, 065 LE GENTIL Morvan, 066 LEBOEUF Valérie, 067 LEFEUVRE Gaël, 068 LEGAGNEUR Jean-Marc, 069 LENORMAND Monique, 070 LOUAPRE Françoise, 071 MADIOT Morgane, 074 MONNIER Daniel, 077 MORVAN Franck, 078 NADESAN Yannick, 079 NOISETTE Nadège, 081 PARMENTIER Mélina, 082 PELLERIN Isabelle, 084 PINAULT Pascal, 086 POLLET Matthieu, 088 PRIZE Laurent, 090 PUIL Honoré, 093 ROUAULT Jean-Claude, 095 ROULLE Patrick, 096 ROUSSET Emmanuelle, 098 RUELLO Jacques, 099 SALMON Philippe, 100 SAVIGNAC Jean-Pierre, 101 SCHOUMACKER Eve, 102 SEMERIL Sébastien, 103 SICOT Philippe, 106 THEBAULT Philippe, 107 THEURIER Matthieu, 110 VINCENT Sandrine, 111 YVANOFF Daniel, 112 ZAMORD Priscilla.

**Ont donné procuration** : 001 AFFILE Gwendoline (à 002 ANDRO Rozenn), 005 BECHET Annick (à 071 MADIOT Morgane), 009 BINARD Valérie (à 096 ROUSSET Emmanuelle), 010 BONNIN Philippe (à 006 BENTZ-FONTANEL Nathalie), 011 BOUCHER Nicolas (à 054 ID AHMED Zahra), 012 BOUCHONNET Iris (à 078 NADESAN Yannick), 013 BOUKHENOUFA Flavie (à 102 SEMERIL Sébastien), 016 BRIERO Lénaïc (à 003 APPERE Nathalie), 017 CAILLARD Michel (à 112 ZAMORD Priscilla), 018 CAREIL Benoît (à 038 FAUCHEUX Valérie), 019 CAROFF-URFER Sandrine (à 041 GANDON Carole), 020 CASACUBERTA PALMADA Montserrat (à 043 GOATER Jean-Marie), 021 CHAPELLON Didier (à 049 HAMON Laurent), 022 CHEVALIER Marion (à 099 SALMON Philippe), 027 CRESSARD Antoine (à 045 GOMBERT Jean Emile), 029 DAUCE Henri (à 111 YVANOFF Daniel), 033 DENIAUD Marion (à 065 LE GENTIL Morvan), 035 DESMOTS Xavier (à 107 THEURIER Matthieu), 037 EON Pierre (à 100 SAVIGNAC Jean-Pierre), 039 FOUILLERE Christophe (à 102 SEMERIL Sébastien), 042 GAUTIER Nadine (à 093 ROUAULT Jean-Claude), 044 GOBAILLE Françoise (à 100 SAVIGNAC Jean-Pierre), 047 GUILLOTIN Daniel (à 082 PELLERIN Isabelle), 048 HAKNI-ROBIN Béatrice (à 096 ROUSSET Emmanuelle), 055 JEANVRAIN Mathieu (à 043 GOATER Jean-Marie), 056 JEHANNO Anaïs (à 026 COMPAGNON Charles), 058 KOCH Lucile (à 038 FAUCHEUX Valérie), 059 LABBE Stéphane (à 069 LENORMAND Monique), 060 LAHAIS Tristan (à 046 GUERET Sébastien), 062 LE BOUGEANT Didier (à 082 PELLERIN Isabelle), 064 LE GALL Josette (à 034 DEPOUEZ Hervé), 072 MAHEO Aude (à 067 LEFEUVRE Gaël), 073 MARIE Anabel (à 051 HERVE Marc), 075 MONNIER Jean-François (à 049 HAMON Laurent), 076 MOREL Cyrille (à 002 ANDRO Rozenn), 080 PAPILLION Cécile (à 112 ZAMORD Priscilla), 083 PETARD-VOISIN Chantal (à 014 BOULOUX Mickaël), 085 PINCHARD Jacques (à 079 NOISETTE Nadège), 087 PRIGENT Alain (à 067 LEFEUVRE Gaël), 089 PRONIER Valériane (à 046 GUERET Sébastien), 091 QUEMENER Aurélie (à 052 HOUSSIN René-François), 092 REMOISSENET Laetitia (à 015 BRETEAU Pierre), 094 ROUGIER Gaëlle (à 107 THEURIER Matthieu), 097 ROUX Catherine (à 031 DEHAESE Olivier), 104 SIMON Luc (à 036 DUCAMIN Marie), 105 STEPHAN Arnaud (à 032 DEMOLDER Michel), 108 TONON Selene (à 051 HERVE Marc), 109 TRAVERS David (à 003 APPERE Nathalie).

**Absents/Excusés :** 057 KERMARREC Alain.

M. Nadesan est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 5 mars 2021) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021 est lu et adopté.

La séance est levée à 21h01.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) ;

*Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) ;*

*Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) ;*

*Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles ;*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)*

*Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Rennes Métropole" ;*

*Vu l’arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant statuts de la métropole Rennes Métropole ;*

*Vu le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé entre l'État et la Région Bretagne le 11 mai 2015 ;*

*Vu la convention n° 17C0667 de partenariat relative aux voiries structurantes de l'agglomération rennaise en date du 4 juillet 2017 ;*

*Vu la délibération n° C 13.196 du 20 juin 2013 approuvant le projet de territoire de Rennes Métropole, notamment son orientation n° 8 ;*

*Vu la délibération n° C 20.001 du 30 janvier 2020 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU).*

EXPOSE

La rocade de Rennes et ses voiries structurantes (voiries nationales, métropolitaines et départementales) font l’objet de la mise en place d’un schéma directeur d’agglomération de gestion de trafic (SDAGT), conformément à l’instruction ministérielle du 12 février 2015. Le SDAGT constitue une approche globale autour des enjeux de mobilité à l’échelle de l’agglomération rennaise dépassant les périmètres de gestion des réseaux routiers.

La démarche, pilotée par l’État, a permis de construire un programme conjoint d’opérations prioritaires sur le réseau routier structurant, via :

* l’étude d’opportunité, validée lors du comité de pilotage du 12 juillet 2017 et approuvée par décision ministérielle en date du 24 mai 2018 ;
* l’étude de programme, validée lors du comité de pilotage du 2 décembre 2019.

L’État, la Région Bretagne, le Département d’Ille-et-Vilaine et Rennes Métropole portent la mise en œuvre de ce programme d’opérations prioritaires autour des enjeux suivants :

* Le traitement des phénomènes de congestion récurrente ;
* Le renforcement de l’usage des Transports en Commun en fiabilisant les temps de parcours ;
* Le développement de l’intermodalité en renforçant la lisibilité des pôles d’échange depuis le réseau structurant ;
* Le développement et la coordination de l’information aux usagers.

Il a donc été décidé de mettre en place un protocole d'intention définissant les périmètres d'intervention et modalités de financement pour chacun des partenaires.

**Objet du Protocole d'intention :**

Le présent protocole a pour objet de définir les engagements mutuels entre les Parties au titre de la mise en œuvre, d’ici 2024, du programme des opérations prioritaires du Schéma Directeur d’Agglomération de Gestion de Trafic (SDAGT) de Rennes, sur le réseau routier structurant.

Il fixe notamment le programme et les principes de cofinancement pour sa réalisation.

Il sera complété par des conventions de financement particulières par périmètre de maîtrise d’ouvrage, par lesquelles seront précisés les engagements des Parties.

Le cas échéant, des conventions particulières liées au fonctionnement et à la maintenance seront également établies.

Programme des mesures à réaliser :

Au titre du SDAGT de Rennes, il est décidé de retenir les mesures prioritaires suivantes :

Mesures en faveur de la maîtrise de la congestion sur la rocade :

* Mise en œuvre de régulations d’accès à la rocade, pour limiter la congestion sur trois secteurs : rocade Sud-Ouest extérieure, rocade Sud-Est intérieure et rocade Ouest intérieure ;
* Création de deux voies d’entrecroisement en rocade extérieure entre les portes de Bréquigny et de Nantes et en rocade intérieure entre les portes de Brest et de Beauregard ;
* Aménagement des portes de Cleunay, Villejean et des Loges en faveur de la sécurité des usagers et de la fluidité des transports en commun.

Mesures en faveur de l’intermodalité :

* Création de voies réservées aux transports en commun sur la RN137, de voies réservées aux transports en commun, aux taxis, au covoiturage et aux véhicules à très faibles émissions (VTFE) sur la RD175 et la RD137 et prolongation de la voie réservée aux transports en commun sur RN24, en cohérence avec la démarche de la desserte de l’Ouest rennais ;
* Amélioration du fonctionnement des feux tricolores sur la RN24 ;
* Parallèlement, poursuite des études de faisabilité de voies réservées aux transports en commun, aux taxis, au covoiturage et aux véhicules à très faibles émissions (VTFE) sur RN137 ainsi que sur RN12, A84, RN157, RD177 et RD173 ;
* Amélioration de la lisibilité des pôles d’échanges multimodaux, par le renforcement du jalonnement.

Mesures en faveur d’une meilleure coordination entre acteurs et d’informations aux usagers :

* Élaboration d’une stratégie commune d’information aux usagers ;
* Mise en place d’outils de communication et de partage de données entre les cosignataires du présent protocole ;
* Consolidation du socle existant d’équipements d’exploitation et de gestion du trafic, pour faciliter la surveillance du trafic, la coordination entre acteurs et l’information des usagers, notamment par le développement de la route connectée.

Études d’évaluation des mesures mises en œuvre et de programmation des suites à mener.

Modalités de suivi :

La coordination générale du SDAGT est assurée par l’État.

Pour assurer le suivi du protocole d'intention, il est mis en place :

* **Un Comité de coordination stratégique des mobilités** qui regroupe l’État, la Région, le Département et la Métropole. Il définit les orientations globales en termes de mobilité sur l’aire urbaine de Rennes. Des points d’avancement relatifs au SDAGT y sont menés, le cas échéant avec des arbitrages stratégiques.
* **Un Comité de pilotage** : instance décisionnelle de la mise en œuvre du SDAGT de Rennes, il est composé des représentants des Parties désignés à cet effet et est présidé par le Préfet de la Région Bretagne, ou son représentant.

Le comité de pilotage arrête notamment les décisions ayant une incidence sur la consistance du programme, les dispositions financières ou le planning prévisionnel du projet.

La consistance du programme du SDAGT pourra notamment être actualisée à la lumière :

* des résultats des études relatives à l’élaboration d’une stratégie d’information des usagers et à l’évolution des outils d’exploitation ;
* des apports des nouvelles technologies dans les prochaines années pouvant bénéficier aux usagers de la route et aux gestionnaires routiers.

Les arbitrages nécessaires sont réalisés après avoir reçu l’unanimité des cofinanceurs des mesures et, le cas échéant, la validation du ministère chargé des transports, en particulier en cas de modification de la consistance du programme de SDAGT ou de son estimation.

* **Un Comité technique de suivi** qui vocation à suivre le déroulement des études et des travaux prévus au programme, avec l’ensemble des maîtres d’ouvrage sous les aspects techniques, financiers et de calendrier.

Il est animé par la DIR Ouest, en charge de la coordination de la mise en œuvre du SDAGT. Il est composé des représentants des Parties.

Le comité technique de suivi assure la préparation des décisions à prendre par le comité de pilotage sur la mise en œuvre du programme. En particulier, toute proposition de modification de la consistance du programme lui sera signalée.

Les Comités de pilotage et Techniques mentionnés ci-dessus sont organisés par l’État. Ce dernier assure la convocation, la rédaction et la diffusion du compte-rendu de ces réunions à l’ensemble des Parties.

Évaluation prévisionnelle du programme d'investissement :

Le montant total prévisionnel du programme des opérations prioritaires du SDAGT de Rennes, inscrites au présent protocole d’intention, est de **25 Millions d’euros**, tous financeurs.

Cette enveloppe globale est répartie suivant le périmètre des gestionnaires routiers :

* Mesures sur le périmètre État estimées à 16,75 M€ ;
* Mesures sur le périmètre Rennes Métropole estimées à 4,64 M€ ;
* Mesures sur le périmètre Département estimées à 3,61 M€.

Sur la base du programme et des estimations financières les participations des Parties par périmètres de maîtrise d’ouvrage, dans la limite des montants montant indiqués ci-dessous, sont les suivantes :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Financeurs** | **Périmètre État** | | **Périmètre CD35** | | **Périmètre RM** | |
| Clé de financement | Montant indicatif (en €) | Clé de financement | Montant indicatif (en €) | Clé de financement | Montant indicatif (en € |
| Etat | 52 % | 8 710 000 |  |  |  |  |
| Région Bretagne | 24 % | 4 020 000 |  |  |  |  |
| Département Ille et Vilaine | 12 % | 2 010 000 | 50 % | 1 805 000 | 50 % | 2 320 000 |
| Rennes Métropole | 12 % | 2 010 000 | 50 % | 1 805 000 | 50 % | 2 320 000 |
| **TOTAL** | **100 %** | **16 750 000** | **100 %** | **3 610 000** | **100 %** | **4 640 000** |

À titre indicatif, sur la base des estimations prévisionnelles, le total des participations revient pour chaque Partie aux montants suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Financeurs** | **Clé de financement** | **Montant indicatif contribution totale** |
| Etat | 34,84 % | 8 710 000 € |
| Région Bretagne | 16,08 % | 4 020 000 € |
| Département Ille et Vilaine | 24,54 % | 6 135 000 € |
| Rennes Métropole | 24,54 % | 6 135 000 € |
| **TOTAL** | **100,00 %** | **25 000 000 €** |

Après avis favorable du Bureau du 18 février, le Conseil est invité à :

* approuver les termes du Protocole d'Intention, à conclure entre l'État, la Région Bretagne, le Département d'Ille et Vilaine et Rennes Métropole, portant sur les orientations du Schéma Directeur d'Agglomération de Gestion de Trafic de Rennes (SDAGT) ;
* autoriser Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L.5211.9 ou L.2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer cette convention ou tout acte s'y rapportant.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget principal Chapitre 204, article 204113, fonction 80 sur l'autorisation du Programme Accords partenariaux d'infrastructures (RM20P301), AP "SDA Gestion de Trafic".

**o O o**

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,**

* approuve les termes du Protocole d'Intention, à conclure entre l'État, la Région Bretagne, le Département d'Ille et Vilaine et Rennes Métropole, portant sur les orientations du Schéma Directeur d'Agglomération de Gestion de Trafic de Rennes (SDAGT) ;
* autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L.5211.9 ou L.2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer cette convention ou tout acte s'y rapportant.